



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'UTILISATION DES AIRES DE JEUX SKATE PARC	Arrêté 07/11/2022 n° ST/2022/136

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L12219-1,

Considérant que les aires de jeux mis à la disposition de la population sont la propriété de la ville de LUYNES,

Considérant qu'il appartient à la ville de LUYNES de réglementer l'utilisation de ses aires de jeux pour en assurer leur bonne conservation,

Considérant le besoin de la ville de LUYNES de fermer le skate parc suite à des dégradations, le rendant momentanément inapte à l'accueil du public,

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 7 novembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre,
Le skate parc, situé allée Aimé Richardeau, sera fermé et interdit à tout utilisateur.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet d'un affichage sur le terrain.

Article 3 :

Cette réglementation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 07/11/2022 N°ST/2022/136 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT L'UTILISATION DES AIRES DE JEUX SKATE PARC	

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 7 novembre 2022
Pour copie conforme

Pour le Maire et par délégation,
Alain SELLIER



Adjoint au maire délégué au sport

Certifié exécutoire par :

- sa publication sur le site internet de la ville le 07 novembre 2022